Des NFT à la Sacem et des failles de sécurité en billetterie ?

Posted on 14 décembre 2022 by Anne Le Gall

Avec un peu de retard nous relayons deux informations tech & culture qui ont marqué notre veille du mois dernier.

NFT : un accord historique entre la Sacem et Pianity

La Sacem et la marketplace musicale spécialisée dans les NFT, Pianity, se sont associées pour mettre en place une rémunération au titre du droit d'auteur pour les morceaux vendus sous forme de NFT. Si la Sacem ne livre que très peu de détails sur cet accord, elle indique qu'il prévoit un "droit de suite" qui donnera lieu à une nouvelle rémunération pour les créateurs de l'œuvre musicale à chaque fois que sa version NFT sera revendue. "*Ce nouvel accord avec Pianity marque une nouvelle étape de notre entrée dans le Web3 aux côtés d'un acteur ambitieux et soucieux du droit d'auteur*", a déclaré Cécile Rap-Veber, directrice générale-gérante de la Sacem.

> Lire la suite sur Usine Digitale

En mars 2022, la SACEM faisait le point sur la tendance NFT dans un article sur son site.
En octobre 2022, elle organisait un événement où elle proposait aux internautes de télécharger un NFT pour participer à un jeu.
Désormais, elle est engagée à faire valoir les droits des artistes musicaux grâce à ce levier.

Un NFT (Non Fongible Token) est un actif numérique au sein d'un contrat édité sur la blockchain. Il garantit la propriété exclusive d'un actif numérique, par exemple une œuvre artistique, un avatar ou encore une production musicale. Il peut être acheté et revendu sur des places de marchés NFT, et peut produire des revenus éternels au créateur initial (droits de suite / royalties) via les ventes secondaires des collectionneurs.

La blockchain est le système qui vérifie, authentifie et enregistre toutes les transactions de crypto actifs (comme les cryptomonnaies et les NFTs). C'est l'écosystème sur lequel vit tout ce que nous avons mentionné ci-dessus. Une blockchain publique est similaire à une base de données, mais se différencie par quelques attributs clés. Décentralisé : aucun tiers ne contrôle le dossier et il n'y a pas de copie maître. Des copies synchronisées de la blockchain sont distribuées et stockées sur des ordinateurs du monde entier. Public : toute personne qui le souhaite peut accéder à la blockchain. Les clés publiques des portefeuilles et leurs transactions sont rendues visibles afin que tout utilisateur puisse confirmer que les transactions sont légitimes. Immuable : une fois qu'une transaction a été saisie dans l'enregistrement (alias : grand livre), la modifier ou l'effacer est infaisable (et presque impossible)

Une fuite de données massives chez Seeticket US ?

Damien Bancal du site Zataz a dévoilé fin octobre qu'une fuite massive de données avait été découverte

par SeeTicket. L'une des plus grandes entreprises de billetterie (groupe Vivendi) et éditeur de solution équipant de nombreux lieux culturels avec sa version française aurait annoncé à certains de ses clients avoir constaté une violation de données qui a exposé les données bancaires des clients de la billetterie pendant plus de 2 ans et demi. L'information relayée largement par des sites spécialisés est sortie initialement aux Etats-Unis sur le site Hackread.

Néanmoins cela rappelle qu'en matière de projets numériques **la protection des données et la cybersécurité sont des points essentiels**, les appels d'offre ne doivent pas minorer ce critère de choix.